



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1- Application

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Rugby Club d'Antony Métro 92. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis à tout licencié lors de la demande de licence. La charte, le concernant, lui est donnée pour approbation, en même temps que la signature de la demande de licence (l'AS). Un listing de suivi des signataires est établi par les secrétaires de chaque catégorie.

Le présent règlement sportif et chartes sont affichés au club house et sont présents sur le site internet.

Article 1.2- Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Bureau Directeur d'Antony Métro 92, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club.

Seuls les membres du Bureau Directeur sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le club d'Antony Métro 92 entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le club d'Antony Métro 92 à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncées dans la présente charte sportive, et ce, **autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.**

Le règlement et la charte sportive du Club d'Antony Métro 92 font partie intégrante du plan de développement du Club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossier, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presses, publics, staffs techniques et officiels, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

L'utilisation des réseaux sociaux du club (Page officielle, Site du Club, Groupe des Supporters d'Antony ou de l'Amicale des joueurs) à des fins personnelles, politiques ou religieuses est strictement interdit. Ces formes de communication ont pour objectif de relayer des remarques positives.

Les messages négatifs pourront voir sanctionner l'auteur et ce, allant, jusqu'à l'exclusion.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB

Article 3.1-Le Bureau Directeur du Club

Nommé par le Comité Directeur du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Article 3.2- Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club.

Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

Article 3.3- Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au Club d'Antony Métro 92.

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du Club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au Club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Bureau Directeur, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- respecter les directives données par les entraîneurs.
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du Club.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible et de ses capacités, pour des raisons de motivation du groupe et de preuve d'implication, que le joueur fasse acte de présence aux entraînements et matchs (au moins à domicile), **même en cas de blessure.**

Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS

Article 4.1- Gestion administrative

Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

Article 4.2- Accompagnement des équipes

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- se comporter de manière exemplaire tant en vers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (Composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau Directeur.

Article 4.3- Obligations des parents

Il est rappelé aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 4.4- Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé que tout problèmes extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

5. MESURES DISCIPLINAIRES

Articles 5.1- Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Club d'Antony Métro 92.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

Article 5.2- Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

Pour la catégorie Seniors, les sanctions disciplinaires pourront se décider via une commission composée d'entraîneurs, dirigeants et joueurs seniors garant de l'état d'esprit du club.

Article 5.3- Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau Directeur du Club.

Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entrainerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Bureau Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par le dit Bureau Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Pour la catégorie Seniors, les sanctions disciplinaires pourront se décider via une commission composée d'entraîneurs, dirigeants et joueurs seniors garant de l'état d'esprit du club.

Article 5.4- Paiement de la cotisation

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Paiement : A la signature du règlement intérieur et de la demande de licence.

Les parents ou joueurs devront fournir le moyen de paiement à la demande de la licence. Différents moyens de paiement sont proposés : Espèces, chèques (jusqu'à 5 maximum), virement pour la totalité de la cotisation, ANCV coupons sport, ANCV chèques vacances, CAF, Pass 92 En cas de refus de paiement de l'organisme bancaire, les frais afférents sont imputés au crédit du licencié.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club et après avoir plusieurs fois relancer, le Bureau Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du Club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

6. LES LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) sont mis à disposition gracieusement par la Ville d'Antony et le Département du 92 qui en assure l'entretien. Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité, concernant l'utilisation de ces locaux. Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Antony comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du club.

Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du Rugby ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport.

Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches....) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction.

Les joueurs seront regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes afin de protéger les adhérents. D'une manière générale il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Un local réservé aux adhérents de sexe féminin mineur sera supervisé par un responsable de sexe féminin ou à défaut par les mamans des joueuses mineures présentes dans le vestiaire.

Le club n'est pas responsable des effets personnels. Il est toujours possible de laisser au responsable du club house, pour la durée de l'entraînement ou du match, ses biens (argent, téléphone...)

Le club house est un lieu de vie qui se doit de rester propre, sain et conviviale. Il est donc interdit de :

- **fumer à l'intérieur du club house et/ou de préparer du matériel à fumer,**
- **consommer ou préparer des substances illicites et interdites à la consommation par la loi française aux abords du club ou lors des déplacements de nos équipes.** Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite mais cela ne peut altérer l'image du club et ne peut se faire aux vues de tous.
- **faire rentrer un animal à l'intérieur du club house.**
- **Dormir dans le club house ou dans quelconques autres endroits du club.**

En outre, la musique et le bruit à l'extérieur du club sera interdit à compter de 22h00. La musique devra se limiter au club house porte fermée et dans le respect du voisinage.

Sauf dérogation faite par le Bureau Directeur, le club house sera fermé à clef à compter de 1h00 du matin tous les soirs de la semaine.

Il conviendra de nettoyer le club et le matériel (cuisine, etc.) après son utilisation afin de laisser un club accueillant et propre après son départ.

7. TENUES SPORTIVES

Lors des matchs, les tenues vestimentaires seront de couleur rouge pour les shorts et bleues pour les chaussettes. Un short et une paire de chaussettes étant remis, lors de la signature de la demande de licence, chaque joueur doit impérativement porté ceux-ci lors des rencontres sportives.

Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club. Les maillots restent la propriété du club.

Pour les entrainements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

8. ACCIDENTS

Pendant les entrainements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables.

Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident, la remplir et la faire compléter par le médecin. Le premier volet de celle-ci doit être envoyé à l'assureur dont les coordonnées sont sur le feuillet dans les 5 jours.

En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable s'assurera que le blessé parte avec une feuille de déclaration d'accident et s'occupera de rapatrier et lui faire parvenir ses effets personnels.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses responsables. En cas de KO, le joueur ne pourra pas reprendre l'activité avant 15 jours.

Un fascicule comprenant les conditions d'assurance est remis en même temps que la demande de licence. Chacun lit les conditions et par la signature de sa demande de licence approuve celles-ci.

9. **MATERIEL**

Le club met à disposition différents matériels pour s'entraîner.

Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

10. **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.



CHARTRE DU JOUEUR

Le joueur est le vecteur de la promotion du Club d'Antony Métro 92, de par son comportement sportif et par l'image qu'il donne sur et en dehors du terrain.

« Etre un vrai sportif reconnu et apprécié de tous »

LA VIE DU CLUB

Avoir pris connaissance et appliquer le règlement intérieur et notamment les règles de « bien vivre ensemble » et de respect des règles d'utilisation du club house.

Etre à jour de sa cotisation à la fin de l'année civile

Respecter son environnement et adopter un comportement digne et courtois envers les partenaires, adversaires, arbitres, supporters, dirigeants et matériels

Respecter les locaux (terrains, vestiaires, club-house, bus,...) **et le matériel** (maillots, ballons,...).

Dire bonjour, bonsoir, etc.

Porter un signe distinctif du club les jours de match. Une dotation vous a été donnée. Nous vous demandons de porter à minima un élément de celle-ci les jours de match (casquette, polo, survêtements ou autres).

Les débordements physiques ou verbaux seront sanctionnés

**Le club house est un lieu de vie qui se doit de rester propre, sain et conviviale.
Il est donc interdit de :**

- **fumer à l'intérieur du club house et/ou de préparer du matériel à fumer,**
- **consommer ou préparer des substances illicites et interdites à la consommation par la loi française aux abords du club ou lors des déplacements de nos équipes.** Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite mais cela ne peut altérer l'image du club et ne peut se faire aux vues de tous.
- **faire rentrer un animal à l'intérieur du club house.**
- **Dormir dans le club house ou dans quelconques autres endroits du club.**

En outre, la musique et le bruit à l'extérieur du club sera interdit à compter de 22h00. La musique devra se limiter au club house porte fermée et dans le respect du voisinage.

Sauf dérogation faite par le Bureau Directeur, le club house sera fermé à clef à compter de 1h00 du matin, et ce tous les soirs de la semaine.

Il conviendra de nettoyer le club et le matériel (cuisine, etc.) après son utilisation afin de laisser un club accueillant et propre après son départ.

La responsabilité de la bonne tenue du club, des règles précitées et de la fermeture incombera à l'amicale des joueurs qui disposera d'un jeu de clés au même titre que les entraîneurs et dirigeants seniors.

LE TERRAIN

Respecter une hygiène de vie compatible avec la pratique du rugby

Etre assidu et sérieux aux entraînements et aux matchs, être ponctuel

Prévenir en cas d'absence ou de retard

Ne pas quitter l'entraînement en cours de séance sans avoir prévenu son entraîneur (seul habilité à en définir la fin) et sans avoir eu son autorisation

Etre solidaire et loyal dans son comportement et ne pas confondre combat et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement

Encourager ses coéquipiers et pardonner les erreurs de ses partenaires

Respecter et accepter les faiblesses et les points forts de ses partenaires

Respecter les choix de l'Entraîneur pour la constitution des équipes

Respecter les règles et les fondamentaux du RUGBY en terme de jeu ou d'éthique

Jouer avec la tenue fournie par le club les jours de match

Respecter toutes les décisions de l'arbitre et se replacer après un coup de sifflet, au lieu de discuter

Serrer la main à l'Arbitre à la fin du match

Serrer spontanément la main aux adversaires à la fin du match

Être à l'heure pour encourager l'équipe réserve et lui faire la haie d'honneur et inversement, faire la haie d'honneur à l'équipe première et encourager celle-ci.

Laisser les locaux propres (straps, objets...) et ranger le matériel et son maillot après match et après chaque entraînement

Une commission constituée d'entraîneurs, dirigeants et joueurs représentatifs de l'état d'esprit du club pourra être saisie pour établir toute sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive du joueur en cas de non respect du règlement intérieur et/ou de la charte.

Nom et prénom du membre : _____

En prenant une licence, je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte.

Faire précéder la signature par « Lu et approuvé » pour le joueur

Fait à Antony le